



# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

**Séance du 17 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni en lieu de ses séances à la Mairie de Montmérac, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2024

Membres en exercice : 17 Présents : 12 Votants : 14

Etaient présents : M. BERGEON, M. LEMBERT D., Mme LIBERT, Mme PETIT, M. GABORIT, M. BAY, M. TESTAUD, Mme BERTRAND, M. MAGNE, M. BONHOMME, Mme BARBEAU, Mme BORDRON.

Absents et excusés : Mme GAUNEAU (Pouvoir à Didier LEMBERT), M. LEMBERT M., Mme CORMILLOT, Mme HEULIN, M. DUPRÉ (Pouvoir à Frédéric BERGEON)

Mme Pascale BORDRON a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05.

Le PV du conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

## **1. Intervention de Monsieur Ludovic FABAREZ – Projet ombrières photovoltaïques**

## **2. Avis sur le projet du réseau des chemins ruraux et voies communales compris dans la zone d'aménagement foncier et classement de ces chemins dans la voirie communale**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) du projet d'un nouveau réseau de voirie (créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales) établi par la CIAF de Montmérac et Saint Maigrin lors de la séance du 18 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L121-17 du code rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et des instructions en vigueur, la CIAF doit soumettre son projet de chemins à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le plan des modifications de voirie (créations, suppressions).

Il interroge le conseil municipal afin de savoir si les élus souhaitent voter à main levée ou à bulletin secret.

A l'unanimité, le vote à main levée est retenu.

Vu les articles L121-17, L123-24 et R123-10 du CRPM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

1<sup>er</sup> vote : Aliénation des chemins n° 1, 7, 2, 4, 3, 10, 12, 9, 8 et 6 à l'unanimité

2<sup>ème</sup> vote Aliénation des chemins n° 5, 11 et 13 10 voix POUR 4 voix CONTRE

D'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voiries communales et des chemins ruraux tel que proposé par la CIAF.

## **3. Demande de constitution de réserves foncières dans le cadre de la procédure d'AFAFE.**

Monsieur le Maire fait état auprès du conseil municipal du courrier reçu du Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) qui rappelle la possibilité dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) en cours de constituer une réserve foncière destinée à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, en application des articles L123-27 à L123-31 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Une demande expresse doit alors être présentée et transmise au président de la CIAF.

Vu les articles L123-27 à L123-31 du CRPM ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. demande que soient attribuées à la commune les parcelles suivantes.

	Parcelles apport		Surface	Propriétaires	Numéro d'attribution (projet)		Surface	Nature des équipements envisagés
	section	numéro			section	numéro		
1	G	222 en partie	1 a 18 ca	M. RIVIERE Joël	ZD	1067	2 a 73 ca	Bâche incendie
	G	656 en partie	1 a 55 ca	M. RIVIERE Joël				
2	179Z H	29 en partie	2 a 93 ca	Société civile immobilière du Cassis	179Z N	1065	2 a 93 ca	Bâche incendie
3	179B	480 en partie	0 a 81 ca	Mme BUREAU née BOBIN Carmen	179Z P	1032	3 a 09 ca	Bâche incendie
	179B	481 en partie	1 a 16 ca	M. BATARD Anthony (n-prop.) M. BATARD Bruno (usuf.)				
	179B	483 en partie	1 a 12 ca	Mme BUREAU née BOBIN Carmen				
4	179C	540 en partie	2 a 21 ca	Section de Chez Jeanneau - Mairie de Lamérac	179M	1043	2 a 34 ca	Bâche incendie
	179C	541 en partie	0 a 13 ca	Mme WACH née GARNIER Anne-Marie M. GARNIER Philippe M. GARNIER Pascal Mme ROUSSEAU née GARNIER Agnès				

- Si les apports de la commune se révèlent insuffisants, la commune demande que le complément soit prélevé sur le périmètre, dans la limite de 2% du territoire aménagé Municipal.
- S'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires à l'acquisition de ces parcelles en cas de prélèvement.

#### 4. Voirie 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente pour 2025, les travaux suivants :

- Chemin de Marveau	2 585.31€ HT / 3 101.17 € TTC
- Le Jouzeau	1 536.68 € HT / 1 844.02 € TTC
- Route de Chantoiseau TTC	14 875.14 € HT / 17 850.17 €
- Chemin de la Miguetterie	1 794.45 € HT / 2 153.34 € TTC
- Les Tortues	928.20 € HT / 1 113.84 € TTC
- Route des tortues et de Chez Michelet TTC	3 732.75 € HT / 4 479.30 €
- Route de chez Vagnière € TTC	3 284.87 € HT / 3 941.84
- Le Petit Chail	1 559.78€ HT / 1 871.74 € TTC
- Chez Guinot	7 507.34 € HT / 9 008.81 € TTC
- Chez Camus	3 726.45 € HT / 4 471.74 € TTC
- Route du Château	688.80 € HT / 826.56 € TTC

Pour un total, sur l'ensemble des chantiers, de 42 218.77 € HT soit 50 662.52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier à la CdC4B, les travaux mentionnés ci-dessus.

#### 5. DETR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de la « Maison des Associations », vouée à devenir un tiers-lieu et suite aux études et diagnostics effectués, un Avant-Projet Sommaire a été rendu.

L'estimation du coût des travaux par le bureau d'études Hangar 21 est la suivante :

Tranche ferme :

- Aménagement longère, mise en sécurité Salle communale et cuisine, mise en sécurité du Hangar :

831 500 € + 3 000 € + 34 000€ = 868 500 € HT

soit un coût total de 868 500 € HT si seule la tranche ferme est retenue

S'ajoutent ensuite :

- Les frais d'études 167 673 €

- branchements 6 500 €

- Autres (Assurance dommages ouvrage, frais de dossiers, imprévus, révision, etc) :  
101 693€

Monsieur le Maire propose de présenter ce projet de rénovation à l'appel à projets de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 (DETR).

Le taux d'intervention est fixé dans une fourchette de 20 à 50 % du cout HT de l'opération.

1. Estimation tranche ferme de l'APS :

DEPENSES	TOTAL HT
Tranche ferme( voir détail en annexe)	868 500 €
Frais d'études	167 673 €
Frais de branchements	6 500 €
Autres (révisions, imprévus, désenfumage etc...)	101 693€
Total	1 144 365 €

2. Plan de financement prévisionnel :

Recettes	Total HT
Région (lieu innovant de service public)	100 000 €
Département (super SIL)	120 000 €
Etat DETR + Fond vert 50%	457 746 €
Autofinancement ( Fonds propres+ emprunt)	466 619 €
Total recettes	1 144 365€

Vu les dépenses de travaux à prévoir pour le projet de ce tiers lieu  
Considérant que ces travaux sont nécessaires afin de réaliser ce lieu d'échange, de réunion, de service.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement estimatif présenté ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2025
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement estimatif présenté ci-dessus
- Autorise monsieur le maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2025
- Autorise Monsieur le maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier

**6. Délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2025.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Article L.1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la

section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé en dépenses d'investissement au budget primitif 2024 était de 175183 € ( 35 550 € au chapitre 23 et 139 633 € au chapitre 21), soit 1/4 des crédits pourront être ouverts à hauteur de 43 795.75 €

Considérant que le budget communal 2025 ne sera pas adopté avant le 1er janvier 2025 et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et de voter les crédits suivants à hauteur de 43 795.75 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 33 835.75 €

Chapitre 20 : 9 960 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'inscrire ces dépenses au BP 2025.**

La séance est levée à 21h30 .

La Secrétaire de séance



Le Maire

